



Attouchements sur mineur / prescription

Par **kesia_k**, le **07/02/2011** à **14:50**

Bonjour,

je suis actuellement âgée 32 ans et ai subi des attouchements sexuels de la part de mon beau père sur une période étendue au tout début de mon adolescence (quelque part entre mes 11 et 15 ans). Ma soeur a subi la même chose sur la même période.

Notre mère ne nous a initialement pas crués et même si elle nous croit aujourd'hui, elle vit toujours avec cette personne.

Les conséquences psychologiques liées à ces actes et à la non protection par notre mère ont eu des répercussions lourdes sur notre vie actuelle et notre relationnel aux autres. J'ai pour ma part entrepris une psychothérapie il y a un peu plus d'un an afin d'avancer et envisage enfin d'intenter une action contre mon beau-père.

Les faits remontant à près de 20 ans (les dates sont malheureusement floues), puis-je encore intenter une action, et de quelle nature, ou y a-t-il prescription?

Quelle catégorie d'avocat dois-je contacter en cas de possibilité de recours?

Si recours il y a, que puis-je attendre d'une telle action si la décision finale est en ma faveur?

Merci beaucoup pour vos réponses,
Laure